

## AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement, et de la nature*

*Direction de l'habitat,  
de l'urbanisme, et des paysages*

Agence nationale de l'habitat

*Direction générale*

### **Circulaire n° C 2016-01 du 5 février 2016 relative aux orientations pour la programmation 2016 des actions et des crédits de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)**

NOR : LHAL1605889C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Date de mise en application* : 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Résumé** : en application des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> alinéas de l'article R.321-5 du code de la construction et de l'habitation, il appartient au conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) de fixer au moins une fois par an les objectifs et le montant maximal des aides de l'agence pouvant être engagées en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et des structures d'hébergement qu'elle peut financer. Il lui appartient également de répartir entre les régions le montant des aides concernées. Le conseil d'administration de l'Anah, par délibération n° 2015-39 du 25 novembre 2015, a mandaté la directrice générale pour en assurer la mise en œuvre et rédiger à cette fin une circulaire qui sera transmise aux délégués de l'Anah dans les régions et dans les départements ainsi qu'aux délégataires de compétence. La présente circulaire fixe pour l'année 2016 les orientations pour l'utilisation des crédits de l'Anah, pour la mise en œuvre de ses actions prioritaires par les autorités décisionnaires ayant pouvoir d'attribuer les subventions de l'Anah, à savoir les délégués de l'Anah dans les départements, ou, le cas échéant, les présidents des collectivités délégataires de compétence des aides à la pierre.

**Catégorie** : directive adressée par la directrice générale de l'établissement public administratif (Agence nationale de l'habitat – Anah) aux services chargés de son application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

**Domaine** : transport – équipement – logement – tourisme.

**Mots clés liste fermée** : Logement\_Construction\_Urbanisme.

**Mots clés libres** : Agence nationale de l'habitat – subventions – aides à l'habitat privé.

**Références** : article R.321-5 du code de la construction et de l'habitation.

**Annexes** :

- Annexe 1. – Répartition des montants d'aides régionaux pour l'amélioration de l'habitat privé.
- Annexe 1 bis. – Répartition des objectifs régionaux indicatifs pour l'amélioration de l'habitat privé.
- Annexe 1 ter. – Répartition des montants d'aides pour l'humanisation des centres d'hébergement.

*La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à Mesdames et Messieurs les préfets de région, délégués de l'Anah en région; Mesdames et Messieurs les préfets de département, délégués de l'Anah dans les départements; Mesdames et Messieurs les présidents des collectivités délégataires (pour exécution); Mesdames et Messieurs les préfets de département, délégués de l'Anah dans les départements; Mesdames et Messieurs les présidents des collectivités délégataires (pour information: néant).*

L'année 2015 s'est traduite par la poursuite d'une activité soutenue de rénovation du parc privé ancien. Les projets territoriaux soutenus par l'Anah ont été confortés par le développement de politiques nationales visant la transition énergétique, l'égalité des territoires et la lutte contre le mal logement. L'ensemble des objectifs assignés à l'Agence dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance ont été atteints. Ainsi, toutes les priorités d'intervention ont progressé sensiblement, montrant une forte implication des territoires (services de l'État, collectivités locales, opérateurs, maîtres d'ouvrage) dans les politiques d'amélioration des conditions d'habitat.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a confirmé la volonté de l'État de se fixer des objectifs ambitieux en matière de lutte contre la précarité énergétique. Le nombre de logements rénovés, à fin 2015 depuis le lancement du programme Habiter Mieux en 2011, est de près de 150 000 logements. Les évaluations conduites en 2015 ont confirmé la pertinence du programme pour ses bénéficiaires et son impact durable à travers l'atteinte d'un gain moyen de performance énergétique de l'ordre de 40 %, acquis grâce à des bouquets de travaux.

Cette dynamique emporte des effets positifs sur les interventions prioritaires de l'Agence en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, tant pour les propriétaires occupants que pour les propriétaires bailleurs. En effet, l'amélioration thermique accompagne très souvent d'autres projets de travaux et emporte d'autant plus d'effets qu'elle s'intègre dans une action renforcée d'amélioration de l'habitat, sur des territoires ciblés.

L'intervention en faveur des copropriétés fragiles ou dégradées a également connu des avancées significatives à travers la mise en œuvre d'une première ORCOD-IN, et l'annonce par la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité lors des ateliers de l'Anah, le 13 octobre 2015, d'un plan triennal de mobilisation. Ce plan vise à faciliter la mise en œuvre des actions d'observation, de prévention et de traitement des difficultés sociales, techniques et économiques des copropriétés. Il vise aussi à construire des partenariats avec les collectivités locales, les opérateurs et les professionnels de l'immobilier afin de favoriser les échanges d'informations, les actions coordonnées et de développer l'expertise locale. Ses modalités de mise en œuvre feront l'objet d'une animation spécifique.

Sur l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, l'année 2015 a enfin été marquée par le lancement d'une préfiguration de la conférence des financeurs envisagée dans le cadre de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Cette préfiguration, ainsi que le partenariat conclu en 2013 par l'Anah avec les caisses de retraite, est destinée à faciliter l'accès des demandeurs notamment les plus fragiles aux aides auxquelles ils peuvent prétendre. Elle permet d'intégrer les travaux d'amélioration de l'habitat parmi les outils de prévention des politiques sociales menées sur les territoires.

## I. – ORIENTATIONS 2016

### 1. Objectifs et priorités

Délibérées en conseil d'administration du 25 novembre 2015, les orientations de l'Anah pour 2016 s'inscrivent dans la continuité des objectifs et priorités fixés par le contrat d'objectifs et de performance 2015-2017.

La capacité d'engagement de l'Agence en 2016 s'élève à 536 M€, équivalente à celle résultant du budget rectificatif adopté en juin 2015. Elle est assortie d'un objectif stable de 50 000 logements au titre du programme Habiter Mieux, permet de poursuivre la mise en œuvre du plan national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et d'accompagner les territoires dans leurs projets de requalification de l'habitat privé dégradé, notamment dans le cadre des programmes nationaux de

la politique de la ville, de rénovation urbaine et de revitalisation des centres bourgs. Elle permet enfin de faciliter la mise en œuvre du plan triennal de mobilisation en faveur des copropriétés fragiles ou en difficulté.

Les priorités d'intervention de l'agence se déclinent pour 2016 dans ce contexte :

La lutte contre l'habitat indigne et dégradé : l'articulation des procédures coercitives suivies dans le cadre des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne et des actions incitatives auprès des propriétaires reste essentielle, tant sur le volet travaux que sur le volet foncier. Dans le prolongement des dispositions initiées par la loi ALUR (organisation de la gouvernance de la politique de lutte contre l'habitat indigne, renforcement de la lutte contre les marchands de sommeil), l'Anah continuera de soutenir les EPCI et les communes engagées dans les politiques locales en facilitant la réalisation d'opérations lourdes portées par elles mais aussi en facilitant la mise en œuvre d'actions incitatives et coercitives. Les opérations programmées sont les outils les plus appropriés pour mettre en œuvre cette politique dans sa globalité. Elles seront donc privilégiées. L'objectif national de rénovation de logements indignes ou très dégradés au titre du volet incitatif est de 10 950 logements, et l'enveloppe dédiée aux opérations de RHI-THIRORI reste stable à 12M€.

Le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles : cette priorité, reprise dans le plan triennal évoqué plus haut, répond à plusieurs enjeux. Elle constitue un axe d'intervention majeure de l'Agence dans les territoires de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Des territoires lauréats du programme expérimental de requalification des centres-bourgs sont aussi confrontés à cette problématique qui participe dans certains cas à la lutte contre l'habitat indigne. Les travaux de redressement peuvent aussi consister à réaliser des travaux de rénovation énergétique qui auront alors comme objectif de réhabiliter durablement le bâti afin de faciliter la maîtrise des charges de consommation d'énergie par les copropriétaires. Enfin les actions de prévention, expérimentales jusqu'à présent, ont été pérennisées et seront développées en 2016. L'objectif est de financer les travaux participant au redressement de 15 000 logements en copropriétés par an pour les trois prochaines années.

La lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) : le programme Habiter Mieux se poursuit, avec un objectif de 50 000 ménages (dont 44 000 de propriétaires occupants) à aider en 2016. Les délégations de l'Anah et délégataires devront veiller à articuler ce programme avec les nouvelles dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (sociétés de tiers financement, plateformes de la rénovation énergétique et éco-PTZ).

L'accompagnement des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap pour l'adaptation de leur logement : dans la continuité des années 2014 et 2015, l'objectif est de financer les travaux d'adaptation de 15 000 logements. L'Agence poursuivra la mise en œuvre du plan d'actions commun avec la CNSA et l'Interrégime (Cnav, RSI, MSA) visant à structurer les modalités de repérage des personnes et d'intervention en urgence, à simplifier le parcours des demandeurs, à élaborer et expérimenter un diagnostic commun avec la Cnav. L'année 2016 sera aussi consacrée à favoriser des travaux de qualité en lien avec les organisations professionnelles des entreprises du bâtiment et à accompagner l'ensemble des territoires préfigurateurs dans la mise en place définitive des conférences des financeurs.

La production d'un parc à vocation sociale *via* l'aide aux propriétaires bailleurs : l'action de l'Agence sera ciblée sur les territoires couverts par des programmes opérationnels à fort enjeu (OPAH-RU et programmes nationaux). Une attention sera portée sur les territoires où la demande de logements locatifs est la plus prégnante notamment lorsqu'elle est exprimée par des ménages en grande difficulté ou en grande précarité, ou lorsqu'il s'agira de renforcer l'attractivité d'un territoire en déprise par une offre de logements adaptée aux besoins en lien avec un projet de développement durable du territoire, en s'appuyant sur les demandes effectives de logements<sup>1</sup> et le programme local de l'habitat lorsqu'il est présent sur le territoire. Cette attention doit notamment se traduire par un soutien renforcé et prioritaire aux projets de maîtrise d'ouvrage d'insertion ainsi qu'aux opérations qui permettent de soutenir l'inter-

<sup>1</sup> Les indicateurs de pression de demande de Logement locatif social du Système national d'enregistrement - SNE - sont un outil mobilisable à cet effet.

médiation locative en faveur des ménages en grande précarité dans le cadre des dispositions adoptées par le conseil d'administration du 30 septembre 2015<sup>2</sup>. L'objectif est de financer la rénovation de 4 50 logements en 2016.

L'humanisation des structures d'hébergement : l'Anah a lancé en lien avec la FNARS le recensement des structures d'hébergement nécessitant des travaux d'humanisation. A partir de ce travail qui sera conclu au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, l'Anah et la DIHAL concevront un plan pluriannuel d'humanisation à partager avec les services locaux concernés, et qui permettra aux gestionnaires de disposer d'une lisibilité sur les financements disponibles. Ce recensement est aussi l'occasion pour les services de l'État de détecter les structures nécessitant un renforcement de leurs compétences en matière de maîtrise d'ouvrage.

### 1.1. Moyens d'intervention

Le budget d'intervention Anah en 2016 de 536 M€ se décompose en trois dotations distinctes :

- la dotation en faveur de l'amélioration de l'habitat privé : 516 M€ ;
- une dotation destinée à l'humanisation des structures d'hébergement : 8 M€ ;
- une dotation dédiée à la résorption de l'habitat insalubre : 12 M€.

À ces crédits s'ajoute l'enveloppe des aides du FART dédiée à la réalisation du programme Habiter Mieux fixée à 100 M€.

Les deux premières dotations ont fait l'objet d'une répartition entre les régions par délibérations n° 2015-40 et 41 du conseil d'administration du 25 novembre 2015.

La dotation de 516 M€ d'aides directes à l'amélioration de l'habitat privé, égale à celle de 2015, se répartit en cohérence avec les objectifs d'intervention.

Une réserve de 20 M€ est prévue pour permettre le financement des projets les plus complexes (cf. annexe 2) et le cas échéant, ajuster en cours d'année les dotations.

30 M€ de crédits d'ingénierie sont intégrés aux dotations régionales en vue de soutenir le développement des opérations programmées. L'accent est mis sur le soutien à l'ingénierie de l'ensemble des opérations programmées issues des programmes nationaux, le traitement ou à la prévention des copropriétés fragiles ou en difficulté tandis que l'évaluation des programmes sera développée et facilitée à partir des outils mis à disposition par l'Agence.

L'enveloppe d'aides faisant l'objet d'une décision de répartition régionale pour l'amélioration de l'habitat privé s'élève à 496 M€ (hors FART), addition de l'enveloppe des aides à l'amélioration de l'habitat de 466 M€ et de l'enveloppe ingénierie de 30 M€, déduction faite de la réserve.

L'enveloppe de 100 M€ des aides du FART dédiée à la réalisation du programme Habiter Mieux fera, comme les années précédentes, l'objet d'une gestion particulière, à la demande du commissariat général à l'investissement d'avenir (CGI), afin de garantir la bonne affectation des crédits au programme.

Enfin, la convention de partenariat liant l'Anah à l'UESL action logement vise à faciliter, dans le cadre des interventions de l'agence, l'accès au logement ou l'amélioration des conditions de logement des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus qui cotisent auprès de l'UESL. Il est convenu de mettre en œuvre ce partenariat dans le cadre des conventions d'OPAH et des conventions relatives au NPNRU, sur le terrain des 1 300 quartiers de la politique de la ville et des 54 lauréats de l'AMI pour la revitalisation des centres-bourgs. Les modalités de mise en œuvre opérationnelle de ce partenariat sont détaillées en annexe 6.

## II. – PROGRAMMATION DES CRÉDITS

### 1. Principes de répartition des enveloppes régionales

L'élaboration de la programmation 2016 a été réalisée en concertation avec les vingt-deux régions existantes à l'automne en 2015 et les départements d'outre-mer. La définition des objectifs et des dotations pour les nouvelles régions a été faite en second lieu, par agrégation. Il importait en effet

<sup>2</sup> Cf. instruction du 11/12/2015 relative à la mobilisation du parc privé conventionné en faveur des ménages en grande précarité.

pour l'Anah de procéder à un travail fin de l'analyse des besoins, chaque délégation régionale ayant aujourd'hui sa propre perception des priorités qu'elles soient issues de programmes nationaux ou d'initiatives locales.

Les demandes en terme d'objectifs prioritaires transmises par les DREAL, dans le cadre du dialogue de gestion de l'État sur le programme « Urbanisme, territoires, aménagement, habitat » (UTAH), qui intègre depuis 2011 le dialogue de programmation de l'Anah, ont été analysées en tenant compte des orientations définies plus haut, en poursuivant le travail de rééquilibrage des dotations régionales en fonction de critères objectifs, et en complétant l'analyse par la prise en compte des opérations programmées en cours ou à venir, inscrites dans des programmes nationaux ou d'initiative locale.

L'année 2016 est en effet marquée par une nouvelle étape dans la mise en œuvre de programmes nationaux auxquels l'Agence prend pleinement part. Les programmes concernés sont la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), le Programme national de requalification des quartiers dégradés (PNRQAD), les Opérations d'intérêt national (OIN) et le programme expérimental de revitalisation des centres-bourgs. Ils constituent pour l'Agence une démarche de projets intégrés, portant tout autant sur la requalification de l'habitat privé dégradé que sur l'aménagement des espaces ou équipements publics ou encore le développement économique durable ainsi que la transition énergétique des territoires. Ainsi, l'implication de l'Anah est essentielle car elle constitue une condition nécessaire à la réussite de ces projets. En conséquence, la programmation des crédits vise à répondre en priorité aux demandes formulées par les territoires porteurs de ces projets.

Les engagements pris par les délégations locales de l'Anah et les délégataires de compétence, dans le cadre des dispositifs opérationnels d'initiative locale, sont aussi pris en compte avec la perspective de développer une approche maîtrisée, une visibilité accrue et une soutenabilité des engagements à venir.

Le travail de programmation s'est également appuyé sur la vérification d'une corrélation entre les dotations régionales et un indicateur de référence, à savoir le nombre de ménages propriétaires occupants très modestes.

Enfin, le calcul des dotations régionales est réalisé sur la base du montant moyen national de subvention par priorité (et non plus sur les moyennes régionales). En effet, dans la mesure où les dotations sont calculées pour les nouvelles régions, et constatant de fortes variations entre celles-ci, il est apparu plus cohérent de s'appuyer sur les moyennes nationales constatées. En outre, l'atteinte des objectifs régionaux comme nationaux est fortement conditionnée par la maîtrise du montant moyen des subventions.

La répartition de l'enveloppe FART est fonction des objectifs ventilés entre les régions pour accompagner les propriétaires dans la réalisation de leurs travaux de lutte contre la précarité énergétique; elle s'appuie sur un ratio maximum de 2 000 € par logement qui correspond au plafond réglementaire de l'ASE.

## 2. Déclinaison des objectifs quantitatifs

En application du contrat d'objectifs et de performance 2015-2017, les objectifs pour 2016 sont équivalents à ceux de 2015. Les objectifs assignés à l'Anah pour l'amélioration de l'habitat privé se déclinent de la manière suivante :

PRIORITÉS D'INTERVENTION ET OBJECTIFS											
Cible	Aides aux propriétaires bailleurs				Aides aux propriétaires occupants				Traitement des copropriétés		Total
	LHI	LTD	MD	Énergie	LHI	LTD	Autonomie	Énergie	LHI et TD	Diff.	
Objectifs par cible 2016	450	1 900	1 100	1 000	1 500	1 100	15 000	41 000	6 000	9 000	
Total par type d'intervention 2016	4 450				58 600				15 000		78 050
Objectifs Habiter Mieux 2016	3 200				43 800				3 000		50 000



La répartition régionale des crédits et des objectifs est jointe en annexe 1.

Les préfets, lors des comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), déclineront les objectifs régionaux par priorité et par public dans les territoires de gestion en précisant, en outre, à chacun d'eux un objectif spécifique relatif au programme Habiter Mieux, tous bénéficiaires confondus.

Par ailleurs, par souci de simplification, la répartition à l'échelle régionale et infra régionale est simplifiée pour ce qui concerne les bailleurs avec un objectif consolidé et unique.

La méthodologie utilisée pour définir la réserve nationale et les objectifs et les dotations par région est précisée en annexe 2.

S'agissant des aides à l'humanisation des centres d'hébergement et aux opérations de RHI-Thirori, dont les modalités de programmation sont également présentées en annexe, des enquêtes spécifiques seront finalisées avec les DREAL courant février, pour une remontée le 7 mars prochain.

### 3. Modalités de gestion et de suivi des engagements

L'ouverture des autorisations d'engagement est conditionnée à l'envoi à l'Anah par la DREAL des tableaux de répartition infrarégionale des objectifs et des crédits Anah et FART adoptée en CRHH sur proposition du préfet de région.

Outre l'identification dans une réserve régionale des moyens à affecter aux copropriétés (nécessaire à la sécurisation de ces financements), il appartient aux préfets de région de juger de l'opportunité d'une réserve complémentaire à d'autres fins ou concernant d'autres priorités.

Dans un souci de parvenir à une gestion anticipée et plus efficiente du calendrier des engagements, l'Anah analysera au 30 juin 2016 :

- la courbe des engagements du 1<sup>er</sup> semestre 2016 ;
- l'atteinte des objectifs notifiés ;
- le niveau des stocks ;
- les coûts moyens régionaux constatés.

Des perspectives régionales de résultats à fin d'année seront soumises par l'Anah aux DREAL en juillet 2016 pour un retour d'enquête de fin de gestion fixé au début du mois de septembre 2016. Ces perspectives seront calculées à partir des rythmes de dépôts et d'engagement des dossiers constatés en 2014 et 2015.

Des ajustements de dotations, soit par redéploiements, soit par mobilisation des réserves nationale ou régionales, pourront avoir lieu sachant que la mise à disposition du solde des dotations est conditionnée à une analyse du niveau des engagements et de l'atteinte des objectifs notifiés.

L'Anah exercera un suivi des engagements, en concertation étroite avec les DREAL, qui portera essentiellement sur :

- la réalisation des objectifs prioritaires de l'Agence et en particulier l'objectif Habiter Mieux sur l'ensemble des territoires ;
- l'avancement des engagements pris dans les programmes nationaux ;
- la maîtrise des montants moyens de subventions accordées en lien avec l'optimisation des plans de financement des propriétaires, au regard des cofinancements locaux et des situations sociales des ménages, en utilisant les marges d'adaptation locale possibles sur les taux, plafonds et conditions d'écrêtement des aides publiques ;
- le suivi de la dette et l'apurement des engagements pris sur les dossiers forclos, dans le cadre de la campagne de la résorption de la dette lancée le 1<sup>er</sup> août 2014, actualisée le 22 octobre 2015. Ce suivi représente un enjeu particulièrement important pour la certification des comptes de l'Anah, démarche qui se traduira dès cette année par la réalisation d'un premier audit sur les comptes 2016 ;
- le suivi de l'intégration des plans de contrôle locaux dans le nouveau module contrôle dans Op@I ainsi que de l'ensemble des contrôles afférents. Il est ici rappelé l'obligation, pour tous les services instructeurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016<sup>3</sup>, d'utiliser ce nouvel outil tant dans le cadre de la programmation des contrôles (plans de contrôle) que de leur réalisation. Tous les services

<sup>3</sup> Conformément aux dispositions de la note de la directrice générale du 7 octobre 2015.

devront avoir, d'ici le 31 mars 2016 au plus tard, incorporé leurs plans de contrôle dans le module dédié. Les difficultés de mise en œuvre devront être remontées rapidement à la mission de contrôle et d'audit interne (MCAI) afin de les régler dans les plus brefs délais. Les territoires de gestion qui n'auront pas mis en place ce dispositif dans les temps impartis ne pourront disposer de leurs crédits d'intervention tant que les informations souhaitées n'auront pas été renseignées dans l'outil (cf. annexe 3), sauf difficulté particulière qui aura fait l'objet d'une information préalable auprès de la MCAI.

Les conditions d'ouverture des autorisations d'engagement et de suivi de gestion pour 2016 sont précisées en annexe.

### *Perspectives pour la programmation 2017*

Parallèlement à l'enquête de fin de gestion, un état des objectifs contractualisés dans les conventions de programmes tel que renseignés dans Contrats Anah (ex-module contrat) et leurs résultats constatés sur les deux dernières années servira de base à l'enquête de programmation 2017. Il reviendra aux DREAL de vérifier ces objectifs que l'Anah prendra en considération pour son exercice de programmation budgétaire. C'est pourquoi il est indispensable que l'ensemble des conventions de programmes signées et des objectifs contractualisés figurent dans Contrats Anah à la date du 30 juin 2016.

Il sera aussi tenu compte du niveau et de l'ancienneté des engagements pris non soldés sur les dossiers forclos dans des conditions qui seront précisées au lancement du dialogue de gestion.

## III. – MISE EN ŒUVRE DES INTERVENTIONS

### 1. Établissement des programmes d'actions (PA)

Le programme d'actions a vocation à décliner localement la mise en œuvre des priorités nationales, en fixant des priorités et si nécessaire, des principes d'intervention plus fins correspondant à la stratégie locale de l'habitat. Il s'agit du support réglementaire principal pour l'attribution et la gestion des aides de l'Anah, d'où la nécessité d'y accorder une attention particulière.

Il doit présenter des orientations clairement énoncées et compréhensibles par les partenaires de l'Agence et les bénéficiaires des aides qui y ont accès, s'agissant d'un document opposable et consultable par le public.

Les priorités doivent être hiérarchisées sans exclure a priori de public. En ce qui concerne le programme Habiter Mieux, les PO très modestes sont les bénéficiaires prioritaires des aides de l'agence. Les niveaux de priorisation seront définis par les territoires dans leur PA 2016, en fonction de :

- l'activité constatée en 2015 en secteurs programmés et diffus ;
- du stock de dossiers dont ils disposent ;
- des perspectives d'activité et de dispositifs programmés pour 2016 et éventuellement les années suivantes ;
- des objectifs et moyens qui leur sont alloués pour 2016.

L'amélioration des conditions de financement des propriétaires bénéficiaires du programme Habiter Mieux par la mobilisation de « l'Éco-PTZ Habiter Mieux » (cf. annexe n° 3) sera encouragée, car il constitue une modalité de financement du reste à charge par les propriétaires à moindre coût pour ceux-ci.

Les territoires sont invités à réfléchir à une modulation des taux d'intervention pour les projets portés par des propriétaires bailleurs qui bénéficient d'un « l'Éco-PTZ Habiter Mieux » et à inscrire, le cas échéant, dans leur PA qu'ils se réservent cette faculté, notamment en s'appuyant sur l'outil MINI-SIM disponible sur l'Extranah.

De la même manière dans les territoires où le nombre d'entreprises RGE semble suffisant pour ne pas pénaliser les chantiers des propriétaires, le recours à des entreprises formées constitue pour les propriétaires une opportunité pour bénéficier du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

En 2016, conformément au décret relatif au règlement des aides du FART<sup>4</sup>, le programme d'actions ne pourra spécifier aucune règle de majoration de l'ASE, quelles que soient les dispositions qui s'appliquaient antérieurement et quelle que soit la date de dépôt des dossiers. Enfin, en aucun cas le programme d'actions ne peut définir des conditions d'octroi des aides du FART différentes de celles prévues par son règlement annexé au décret.

Les dispositions financières locales des principales collectivités et partenaires, et leur articulation avec les aides de l'Anah méritent d'être présentées et communiquées également aux plateformes territoriales de la rénovation énergétique prévues dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (dans la continuité des missions des PRIS), tout comme les dispositions financières spécifiques aux opérations programmées afin que la stratégie d'intervention de la délégation locale soit appréhendée dans sa globalité.

Il est rappelé qu'en délégation de compétence, les règles inscrites dans le PA se doivent d'être strictement cohérentes avec celles inscrites dans la convention de gestion.

En matière de conventionnement, l'analyse du marché local et des besoins est une nécessité pour bien calibrer les objectifs et définir une politique de loyers pertinente. La connaissance des marchés locaux de l'habitat, notamment par la mise en place d'observatoires, est primordiale à chaque échelon d'intervention. Le niveau régional a d'ailleurs un rôle important à jouer pour assurer la cohérence des politiques menées au niveau des territoires de gestion et la détermination éventuelle de modulation pour la définition des loyers plafonds.

Les DREAL veilleront à une harmonisation et une cohérence des pratiques dans les PA, en lien avec les enjeux à l'échelle régionale.

Il est rappelé, enfin, que la création de la réglementation dans Op@I par le Pôle d'assistance réglementaire et technique (PART) de la DEAT ne vaut pas approbation par l'Agence du contenu du programme d'actions. Tout avis d'opportunité doit être soumis à la DDT et la DREAL. Le chargé de mission territoriale et le conseiller technique référent de l'Agence peuvent, sur sollicitation, apporter une aide sur tout projet de rédaction ; le PART se tient à disposition pour toute question relative au conventionnement ou au paramétrage de la réglementation.

## 2. Précisions sur les orientations par priorité

### 2.1. La lutte contre l'habitat indigne

Une articulation efficace entre les actions incitatives et coercitives constitue un enjeu important de l'intervention de l'Anah dans les opérations programmées dédiées à la lutte contre l'habitat indigne. Une attention particulière sera portée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux territoires retenus au titre du programme expérimental de revitalisation des centres bourgs. En effet, ces territoires de projet permettent un traitement global de l'habitat indigne et dégradé, que ce soit en copropriété ou en centre ancien, avec l'adjonction de volets de développement plus large (urbain, commercial, économique...).

Les services de l'État peuvent ainsi saisir l'opportunité de définir conjointement avec les collectivités locales, notamment les EPCI et l'Agence régionale de santé, une articulation efficace entre ces deux types d'action dans ces territoires prioritaires. Il s'agit notamment de s'appuyer sur les dispositions de la loi ALUR et de construire un partenariat renforcé dans le cadre du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne entre les acteurs locaux définissant, entre autres, le rôle de chacun dans les processus de prise de décision pour les mesures de police (arrêtés de périls, d'insalubrité).

Les services de l'État sont encouragés à faire la promotion des aides aux communes pour les travaux d'office. Compte tenu de la faible demande, les territoires de gestion sont encouragés à faire remonter leurs difficultés de mise en œuvre.

### 2.2. La rénovation énergétique

Les territoires sont invités à continuer à porter prioritairement leur attention aux ménages très modestes.

Le caractère éligible des propriétaires occupants modestes est cependant confirmé. Les financements aux propriétaires occupants modestes réalisant des travaux de rénovation énergétique

<sup>4</sup> Décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 et la fiche technique afférente disponibles sur Extranah.fr



peuvent être mobilisés notamment dans les situations d'habitat les plus dégradées, dans le cadre d'opérations liées à des projets territoriaux où l'effet levier est significatif (NPNRU, PNRQAD, OPAH-RU, OPAH-RR, programme expérimental de revitalisation des centres-bourgs), aux logements situés dans des copropriétés en difficulté et aux cas d'urgence sociale.

Une attention devra être portée à la situation de tous les ménages éligibles habitant des copropriétés qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique car il convient d'éviter que ces projets ne soient bloqués faute de financement accordé à des ménages éligibles aux aides de l'Agence. En effet, les projets de rénovation énergétique en copropriété constituent un enjeu majeur dans le cadre de la transition énergétique, permettant de réaliser des projets d'intérêt collectif en général soutenu par les collectivités locales et leurs opérateurs. L'articulation de l'ingénierie d'accompagnement social portée par l'Agence et d'accompagnement technique constitue aussi un enjeu de réussite qu'il appartient aux acteurs locaux de faciliter, notamment dans le cadre des plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Les financements du FART s'adossent à l'ensemble des aides accordées par l'Agence au profit des propriétaires occupants, des bailleurs et des syndicats de copropriétés, dès lors que les conditions en matière de gain énergétique sont respectées. Aucune exception n'est à ce jour possible. L'atteinte des résultats sur l'ensemble des objectifs prioritaires de l'Agence concourt ainsi à la réalisation du programme Habiter Mieux. Cette règle est d'autant plus importante que la participation des énergéticiens au financement de l'Anah dépend, pour la période de 2014 à 2017<sup>5</sup>, du nombre de dossiers comptabilisés au titre du programme Habiter Mieux, bénéficiant d'une ASE pour lesquels les certificats d'économie d'énergie (CEE) sont valorisés.

Par ailleurs, il vous est demandé de tenir compte des éléments nouveaux suivants introduits par la loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi de finances 2016 :

La création d'un Eco-PTZ Habiter Mieux a été décidée par l'État et celui-ci devrait pouvoir être distribué par certaines banques dans le courant du second trimestre 2016. Cet Eco-PTZ est accessible aux bénéficiaires des aides du FART donc à tous les ménages PO et PB bénéficiaires du programme Habiter Mieux. Les conditions de ce prêt sont définies en annexe.

Les sociétés de tiers financement, notamment celles soutenues par des acteurs publics et parapublics travaillent ou travailleront essentiellement en copropriétés. Elles doivent constituer un partenaire de l'Anah dans la mesure où l'on constate une forte proportion de ménages PO modestes ou très modestes dans les copropriétés qu'elles accompagnent. Les PO éligibles (voire les PB si ces derniers acceptent de conventionner avec l'Agence) dans ces copropriétés doivent être soutenus, les projets ne pouvant en général aboutir qu'à cette condition. Il conviendra alors d'examiner les conditions d'accompagnement des ménages de telle manière que la subvention qui leur sera versée vienne alléger le montant de la redevance qu'ils devront acquitter et que l'accompagnement social soit assuré dans les conditions définies par l'Agence.

Le programme Habiter Mieux rend l'Anah éligible au nouveau dispositif introduit par la loi TEPCV des CEE en faveur des ménages en situation précarité énergétique. Ce dispositif permet à l'Agence d'obtenir des CEE « précarité énergétique » lorsque des travaux de rénovation énergétique sont réalisés au profit des ménages modestes et très modestes. L'Anah négocie actuellement les conditions de la contribution des énergéticiens du fait de ces évolutions réglementaires. Habiter Mieux ne bénéficie plus comme jusqu'à présent d'une bonification au motif qu'il était un programme spécifique dans le volume des obligations générales. C'est désormais un dispositif spécifique encadré par de nouveaux textes réglementaires<sup>6</sup> et faisant l'objet d'une transaction entre l'Anah et les énergéticiens. Cela justifie encore davantage l'attribution des primes du FART car c'est le nombre de logements « labellisés » Habiter Mieux, bénéficiant d'une ASE qui déterminera in fine le volume de transactions et ainsi les recettes de l'Agence.

Seules les opérations soldées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont concernées par ces nouvelles dispositions. Cela ne change pas les accords pris pour tous les CEE des dossiers soldés avant cette date.

Les modalités techniques de remontée des CEE sont inchangées : elles se feront par l'Anah via l'infocentre, ce qui signifie qu'Op@l devra donc être rigoureusement renseigné.

<sup>5</sup> Convention relative à la contribution des énergéticiens au programme Habiter Mieux de lutte contre la précarité énergétique (2014-2017)

<sup>6</sup> Décret n°2015-1825 du 30/12/2015 relatif aux CEE, arrêté du 29/12/2014 modifié relatif aux modalités d'application de la 3<sup>e</sup> période du dispositif des CEE, arrêté du 4/09/2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur.

### 2.3. Les copropriétés en difficulté

L'ensemble des préconisations sur les copropriétés en difficulté, telles que déclinées dans la circulaire de programmation C2014-01, confirmées par la circulaire C2015-01, continuent de s'appliquer en 2016. Il convient donc de s'y référer.

En référence aux orientations 2014 et 2015, il est rappelé notamment les suivantes :

- la nécessité de recourir, autant que faire se peut, au mixage des aides afin, d'une part, de soulager les capacités contributives des propriétaires occupants modestes et très modestes, et, d'autre part, d'inciter les propriétaires bailleurs à pratiquer des loyers conventionnés ;
- le montant cumulé des aides accordées dans le cadre de montages mixtes (aide au syndicat et aides individuelles) ne peut excéder 35 % (voire 50 % dans certains cas<sup>7</sup>) du montant des travaux éligibles.

Dans le cas des copropriétés « mixtes » incluant la présence de bailleurs sociaux publics, lorsque le nombre de lots dont sont propriétaires les bailleurs sociaux est inférieur à 20 %, il peut être envisagé de leur attribuer une quote-part de la subvention accordée au titre de l'aide au syndicat. Une discussion sur leurs capacités financières doit être engagée avant toute décision par l'opérateur en lien avec la collectivité locale et les services de l'État.

Lorsque le nombre de lots est supérieur ou égal à ce seuil, il convient d'examiner systématiquement avec le bailleur social les conditions de répartition de l'aide au syndicat, afin qu'elle puisse aller en priorité aux propriétaires occupants qui en ont le plus besoin pour financer leur opération. Quel que soit le nombre de lots concernés, il convient, dans la mesure du possible, d'encourager le bailleur social à céder tout ou partie de sa quote-part de subvention aux travaux afin qu'elle puisse bénéficier aux propriétaires les plus modestes.

Enfin le versement d'aides du programme Habiter Mieux aux syndicats de copropriétaires et aux copropriétaires éligibles doit être systématiquement encouragé dans les copropriétés dégradées ou en difficulté en orientant les projets vers les conditions de gain énergétique exigées par le programme, et les préconisations du diagnostic multicritères dont les travaux de sécurité.

#### Mise en œuvre du plan triennal

Dans le cadre du plan triennal de mobilisation pour les copropriétés fragiles et en difficulté courant jusqu'en 2018, l'Anah a décidé de pérenniser<sup>8</sup> les dispositifs de veille et observation des copropriétés (VOC) ainsi que les programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC). L'instruction des demandes est effectuée, à compter de 2016, au niveau local après avis du délégué de l'Anah dans la région.

Dans le cadre de la déclinaison du plan à l'échelle régionale, il est demandé aux préfets de région de travailler en lien avec l'Agence et les territoires au recensement des territoires et copropriétés à enjeux sur la base des données existantes puis à l'élaboration d'une programmation des aides portant sur :

- le financement d'outils d'observation et de prévention,
- le financement des dispositifs de redressement.

Ainsi, en procédant à une hiérarchisation des projets, il sera possible d'apporter aux territoires maîtres d'ouvrage une visibilité sur les financements auxquels ils pourront prétendre. L'Anah apportera son soutien méthodologique et technique à la mise en œuvre de ce plan et déclinera son engagement dans le cadre du programme d'animation territoriale.

### 2.4. L'adaptation des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap

Le couplage des interventions d'adaptation et de rénovation thermique doit être recherché autant que possible.

<sup>7</sup> Cf. fiche # 20 en annexe de l'instruction du 04/06/2013.

<sup>8</sup> Délibérations du conseil d'administration du 25 novembre 2015, qui feront l'objet d'une instruction diffusée prochainement.

Les délégations locales de l'Anah sont conviées à participer de manière active aux conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées mises en places au niveau départemental, afin de favoriser une harmonisation des pratiques et une simplification des démarches pour les opérateurs et les demandeurs.

Elles sont invitées à :

- participer à la définition et la mise en œuvre des actions principales avec les autres financeurs ;
- faciliter la concertation entre les acteurs financiers et opérationnels ;
- envisager une harmonisation des pratiques de manière à rendre lisible le rôle et les modalités d'intervention de chacun des financeurs. Pour ce qui concerne les interventions de l'Agence, les opérateurs et demandeurs doivent pouvoir à terme bénéficier d'un accès simple, fiable et direct aux informations nécessaires au montage et à la réalisation des projets.

### 2.5. Le développement d'un parc à vocation sociale

Les aides aux travaux destinées aux propriétaires bailleurs doivent être mobilisées en priorité en ciblant les territoires couverts par des programmes opérationnels à fort enjeu (OPAH-RU et programmes nationaux). La priorité sera ainsi portée sur les territoires où la demande de logements locatifs est la plus prégnante, notamment lorsqu'elle est exprimée par des ménages en grande difficulté, ou lorsqu'il s'agira de renforcer l'attractivité d'un territoire en déprise par une offre de logements adaptée aux besoins en lien avec un projet de développement durable du territoire, en s'appuyant sur les demandes effectives de logements<sup>9</sup> et le programme local de l'habitat lorsqu'il est présent sur le territoire.

L'Anah a pris deux nouvelles mesures visant à mobiliser le parc privé conventionné afin d'en faciliter l'accès aux ménages en grande précarité<sup>10</sup>.

La première mesure porte sur la promotion du conventionnement sans travaux dans les opérations programmées. Elle permet d'intégrer des objectifs et des missions nouvelles relatives au développement du conventionnement sans travaux, qui peuvent être prises en compte dans l'assiette de financement du suivi-animation d'un programme.

La seconde mesure concerne la création, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017, d'une prime en faveur de l'intermédiation locative d'un montant de 1 000 €. Cette prime est attribuée aux propriétaires bailleurs qui concluent une convention à loyer social ou très social, sous condition de recours, pour une durée d'au moins 3 ans, à un dispositif d'intermédiation locative *via* un organisme agréé (en location / sous-location ou par mandat de gestion).

En ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI), un objectif minimal de 180 logements aidés *via* le régime des organismes agréés est fixé pour 2016. Cela nécessitera :

- l'identification d'un besoin en logements d'insertion non couvert par les organismes HLM ou d'un gisement immobilier de logements vacants, dégradés ou insalubres à requalifier ou d'une situation répondant à une problématique de mal-logement qui nécessite une réponse adaptée ;
- une dynamique locale associative avec un organisme agréé maître d'ouvrage d'un projet qui intègre une problématique sociale, technique et urbanistique, même en secteur rural et détendu ;
- l'implication des collectivités locales et des services déconcentrés de l'État dans ces projets : les territoires visés sont ceux qui connaissent une demande de logements locatifs prégnante notamment lorsqu'elle est exprimée par des ménages en grande difficulté ou lorsqu'il s'agira de renforcer l'attractivité d'un centre-ville ou bourg en déprise, où le développement de l'offre s'accompagne d'un projet de développement durable.

Un travail concerté localement avec les associations d'intermédiation locative et les maîtres d'ouvrage d'insertion est donc indispensable pour faciliter l'émergence de ce type de projets.

Les travaux de transformation d'usage au titre de la réglementation doivent être réservés à des logements situés en centre ancien afin de créer une offre nouvelle en zone tendue ou pour concourir à la maîtrise de l'étalement urbain.

<sup>9</sup> Les indicateurs de pression de demande de Logement Locatif Social du Système national d'enregistrement – SNE – sont un outil mobilisable à cet effet.

<sup>10</sup> Instruction du 11 décembre 2015 relative à la mobilisation du parc privé conventionné en faveur des ménages en grande précarité

### 3. Autres orientations de mise en œuvre

#### 3.1. Dispositions diverses concernant les propriétaires occupants (PO)

Les principes inscrits dans la circulaire de programmation pour 2014 et 2015 sont maintenus : en particulier les dossiers « autres travaux »<sup>11</sup> ne permettant pas l'éligibilité au FART n'ont pas vocation à être subventionnés.

En revanche, pourront être pris en compte les travaux suivants en ciblant les ménages très modestes :

- travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif, lorsque ces travaux donnent lieu à un cofinancement de l'Agence de l'eau ou de la collectivité locale ;
- travaux en parties communes donnant lieu à subvention individuelle sur la quote-part du copropriétaire dans le cas de copropriétés en difficulté.

Il revient aux services d'apprécier au cas par cas les demandes de subvention des ménages accédant à la propriété d'un bien dégradé, en évitant toutefois les effets négatifs d'une régulation trop drastique voire des rejets systématiques. Il peut être envisagé de financer des travaux de propriétaires occupants primo-accédants ou bénéficiaires de l'accession sociale, notamment dans les centres anciens pour lesquels des objectifs de requalification, de revitalisation et d'accueil de population constituent des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, ce soutien pouvant se faire en lien avec l'UESL. Il est rappelé que les aides de l'Anah ne sont pas cumulables avec le prêt à taux zéro pour l'accession dans l'ancien.

Il conviendra par ailleurs de soutenir localement le dispositif de financement des travaux réalisés en auto-réhabilitation<sup>12</sup>, qui met au premier plan le contrat signé entre le propriétaire et l'organisme d'auto-réhabilitation en définissant précisément les engagements de ce dernier, la mission d'accompagnement et d'encadrement technique attendue et le coût de cette prestation. Les projets s'inscrivent dans une démarche d'insertion sociale (l'auto-réhabilitation accompagnée permettant de mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet dans lequel un ménage en grande difficulté prend une part active) ou d'optimisation financière en vue d'une meilleure solvabilisation des ménages (la réalisation d'une partie des travaux par le ménage permettant de diminuer le reste à charge ou d'accroître l'importance du projet). La sécurité des intervenants au chantier, la qualité des ouvrages réalisés et le respect du droit du travail et des règles fiscales demeurent des enjeux fondamentaux.

#### 3.2. Dispositions concernant le financement de l'ingénierie

La maîtrise des coûts d'ingénierie demeure une orientation à poursuivre en 2016, en veillant à donner les moyens de mettre en œuvre les programmes prioritaires et à évaluer les programmes existants pour une meilleure efficacité des moyens d'intervention de l'agence.

L'agence attire l'attention des territoires de gestion sur une nécessaire maîtrise des dépenses d'ingénierie de suivi-animation. La nature et le montant des contrats passés entre les collectivités locales et les opérateurs d'ingénierie doivent faire l'objet d'un échange avec la DDT.

L'engagement des dossiers de demande de subvention en ingénierie, pour ce qui concerne les tranches annuelles au titre du suivi-animation, doit être fonction des objectifs annualisés inscrits dans les conventions de programmes et leurs avenants. Ces objectifs peuvent être dépassés mais cette situation ne peut entraîner une augmentation du nombre de parts variables octroyées. Une note diffusée en 2014, rappelant les règles d'instruction, est disponible sur l'Extranah.

Les phases amont d'études permettant de calibrer le programme, d'identifier la pertinence des territoires et des missions et de mobiliser les partenaires, ainsi que les phases aval de bilan et d'évaluation doivent être systématisées. Les crédits délégués au titre de l'ingénierie permettent de financer ce type d'actions. L'Agence recommande donc que les indicateurs de suivi et d'évaluation soient définis en concertation entre tous les signataires de la convention de programme afin de construire des démarches de suivi partenariales permettant d'apprécier le bon déroulement de

<sup>11</sup> Travaux subventionnables pouvant être financés dans les conditions du d) du 2° de la délibération n° 2013-07 du 13 mars 2013 relative au régime d'aides PO.

<sup>12</sup> Instruction du 6 février 2015 relative aux travaux réalisés en auto-réhabilitation

l'opération programmée et décider des mesures correctrices en cas de problèmes pour atteindre les objectifs. Ainsi à l'issue du programme, il est possible d'en tirer aisément le bilan et de procéder à son évaluation. Tout projet de reconduction de programme doit être soumis pour avis préalable à la DREAL qui émet un avis sur la base d'un rapport d'évaluation précisant l'intérêt et les conditions de réussite de cette reconduction.

Une attention particulière doit être portée à la qualité de l'accompagnement dans les opérations programmées. Les DDT(M) avec l'appui des DREAL sont encouragés à aider les collectivités dans la conception du cahier des charges et dans le pilotage des opérations.

#### IV. – L'APPUI DE L'ANAH A SON RESEAU : LE PROGRAMME D'ANIMATION TERRITORIALE EN DIRECTION DES DÉLÉGATIONS LOCALES, DÉLÉGATAIRES ET MAÎTRES D'OUVRAGE

L'Anah est de plus en plus sollicitée par les territoires pour apporter son expertise et ses conseils méthodologiques sur des projets complexes essentiellement dans le champ des copropriétés dégradées et dans le champ de l'habitat indigne.

Afin de donner une lisibilité aux collectivités, maîtres d'ouvrage d'opérations programmées sur les interventions de l'Agence et le recours à l'expertise, l'Anah construit et met en œuvre un programme annuel d'animation territoriale qui portera sur les points suivants :

- l'organisation du pilotage et du suivi de la programmation 2016 ;
- une méthode de construction de la programmation 2017 ;
- la déclinaison régionale du plan triennal de mobilisation en faveur des copropriétés fragiles ou dégradées : il s'agira d'indiquer ici ce qui est attendu des territoires et le soutien que peut apporter l'Agence aux DREAL pour la construction du plans régionaux déclinant localement les actions envisagées nationalement ;
- le recours à l'expertise ;
- l'implication des territoires dans les évaluations, les expérimentations, les champs d'études et de modernisation de l'Agence ;
- la mise en place d'un plan de formation en recensant dans le réseau État/collectivités locales des formateurs potentiels ;
- le déploiement des partenariats nationaux de l'agence en cours d'élaboration (ADEME, Caisse des dépôts et consignations, Agence du service civique).

La présente circulaire et ses annexes 1, 1 *bis* et 1 *ter* feront l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère en charge du logement.

Fait le 5 février 2016.

*La directrice générale de l'Anah,*  
B. GUILLEMOT

#### ANNEXES

- Annexe 1. – Répartition des montants d'aides régionaux pour l'amélioration de l'habitat privé.
- Annexe 1 *bis*. – Répartition des objectifs régionaux indicatifs pour l'amélioration de l'habitat privé.
- Annexe 1 *ter*. – Répartition des montants d'aides pour l'humanisation des centres d'hébergement.



## ANNEXE 1

### RÉPARTITION DES MONTANTS D'AIDES RÉGIONAUX POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ

RÉGIONS	DOTATION INITIALE ANAH Travaux et ingénierie		DOTATION INITIALE FART Travaux et ingénierie	
	2015	2016	2015	2016
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	52 500 000	53 300 000	14 350 000	11 380 000
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	51 300 000	53 940 000	14 750 000	11 060 000
Auvergne-Rhône-Alpes	60 400 000	63 550 000	15 600 000	12 320 000
Basse et Haute Normandie	24 700 000	24 700 000	6 750 000	4 960 000
Bourgogne-Franche-Comté	28 800 000	29 070 000	7 550 000	6 180 000
Bretagne	29 600 000	35 000 000	9 000 000	7 240 000
Centre Val de Loire	18 500 000	19 800 000	5 175 000	4 200 000
Corse	3 800 000	4 750 000	550 000	400 000
Île-de-France	53 800 000	52 700 000	11 325 000	9 060 000
Languedoc-Midi-Pyrénées	55 000 000	56 080 000	13 150 000	10 800 000
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	41 700 000	47 110 000	11 450 000	10 220 000
Pays de la Loire	29 600 000	32 200 000	9 325 000	7 080 000
Provence Alpes-Côte d'Azur	20 000 000	21 800 000	4 025 000	3 100 000
DOM * dont:	2 300 000	2 000 000	-	-
Guadeloupe	450 000	550 000	-	-
Guyane	450 000	500 000	-	-
Martinique	1 050 000	550 000	-	-
Mayotte	200 000	100 000	-	-
La Réunion	150 000	300 000	-	-
<b>TOTAL DOTATIONS REGIONALES</b>	<b>472 000 000</b>	<b>496 000 000</b>	<b>123 000 000</b>	<b>98 000 000</b>
Réserve	10 000 000	20 000 000	0	2 000 000
<b>TOTAL HABITAT PRIVE</b>	<b>482 000 000</b>	<b>516 000 000</b>	<b>123 000 000</b>	<b>100 000 000</b>

\* Rappel : dans les DOM, l'Anah finance exclusivement les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires, les propriétaires occupants étant financés sur la LBU (Ligne budgétaire unique gérée par le ministère de l'outre-mer).

ANNEXE 1 *BIS*

RÉPARTITION DES OBJECTIFS RÉGIONAUX INDICATIFS  
POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ

OBJECTIFS 2016						
	PB	PO LHI/TD	PO énergie	PO autonomie	Copropriétés (objectif indicatif)	Objectifs plancher Habiter Mieux*
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	540	265	4 590	1 610	1 320	5 700
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	510	290	4 820	1 760	-	5 530
Auvergne-Rhône-Alpes	610	345	4 580	2 505	3 550	6 170
Basse et Haute-Normandie	150	150	2 200	875	-	2 480
Bourgogne-Franche-Comté	270	105	2 750	1 100	-	3 090
Bretagne	170	130	3 200	1 150	380	3 620
Centre-Val de Loire	80	115	1 900	950	300	2 160
Corse	30	50	180	90	-	200
Île-de-France	350	300	3 330	500	8 930	5 450
Languedoc-Midi-Pyrénées	630	320	4 550	1 680	300	5 400
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	430	235	4 560	900	-	5 110
Pays de la Loire	200	150	3 200	1 200	-	3 540
Provence-Alpes-Côte d'Azur	360	145	1 140	680	220	1 550
Guadeloupe	40	-	-	-	-	-
Guyane	20	-	-	-	-	-
Martinique	40	-	-	-	-	-
Mayotte	5	-	-	-	-	-
La Réunion	15	-	-	-	-	-
<b>TOTAL objectifs</b>	<b>4 450</b>	<b>2 600</b>	<b>41 000</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>50 000</b>
* PO+ PB+ SDC (syndicats de copropriété) bénéficiant d'une ASE.						

ANNEXE 1 TER

RÉPARTITION DES DOTATIONS POUR L'HUMANISATION  
DES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT

RÉGIONS		
Île-de-France	2 000 000	
Nord-Pas-de-Calais/Picardie	500 000	
Rhône-Alpes/Auvergne	500 000	
TOTAL		
Réserve	5 000 000	
		Nombre de places
TOTAL	8 000 000	1 000